



PLAN GÉNÉRAL SIMPLIFIÉ DE COORDINATION

Gendarmerie Deflandre - Création de vestiaires - Construction d'un bâtiment modulaire
préfabriqué avec mezzanine - DIJON (21)

-
DIJON

N° d'Affaire : C26206117M0001
N° de Chrono : 2
N° de Version : 1

Date de validation : 20-05-2026

Lieu d'intervention :

Gendarmerie Deflandre - Création de
vestiaires - Construction d'un bâtiment
modulaire préfabriqué avec mezzanine -
DIJON (21)
30 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE
21000 DIJON

Coordonnateur :
CHRISTOPHE BABINSKI

Ce PGC a été validé par :
Christophe BABINSKI

COORDINATION SECURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

Phase conception	Phase réalisation
<u>Coordonnateur Titulaire :</u> BABINSKI CHRISTOPHE 4 RUE LOUIS DE BROGLIE DIJON 21070 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> PIERRE ALEXANDRE FOREST	<u>Coordonnateur Titulaire :</u> BABINSKI CHRISTOPHE 4 RUE LOUIS DE BROGLIE DIJON 21070 <u>Coordonnateurs Suppléants :</u> PIERRE ALEXANDRE FOREST JEROME CHAUSSARD

HISTORIQUE DU PGC

N°Chrono	Version	Validé par	Date	Origine et objet des révisions et additifs
2	1	Christophe_BABINSKI	2026-05-20	Le Plan Général de Coordination initial est élaboré antérieurement au Dossier de Consultation des Entreprises.

PRÉAMBULE

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il contient les règles liées à l'organisation des moyens communs, en prenant en compte la co-activité simultanée ou successive, en vue d'harmoniser les mesures de prévention prises par chacune des entreprises.

Il est fondé sur les principes généraux de prévention, définis à l'article L4121-2.

Les principes 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 sont applicables au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS ; les principes 1 à 9 sont applicables aux entrepreneurs ; les principes 1, 2, 3, 5 et 6 sont applicables aux travailleurs indépendants.

Le Plan Général de Coordination constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises, y compris des sous-traitants et des travailleurs indépendants, les dispositions qu'il comporte étant de nature à influencer notamment sur les sommes à engager pour réaliser les travaux.

Les éléments contenus dans ce plan ont force de données de base pour les entreprises contractantes. Celles-ci devront en tenir compte pour établir leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le Plan Général de Coordination est complété et adapté par le coordonnateur en fonction de l'évolution du chantier.

Tous les documents émis par APAVE à l'intention du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, de l'OPC, des entreprises, y compris les entreprises sous-traitantes, sont normalement adressés aux différents destinataires par mail. Les réponses et documents émis par les intervenants à destination d'APAVE le sont également par mail. Les intervenants souhaitant utiliser un autre mode de transmission (forme papier pour les documents volumineux par exemple), doivent en informer le coordonnateur SPS. Les courriels envoyés par APAVE auront comme émetteur prénom. nom@apave.com et comporteront des pièces jointes au format.pdf et/ou .doc, dans lequel nom prénom correspond au nom et prénom de l'intervenant APAVE qui a validé les documents transmis.

Les intervenants du chantier doivent prendre toutes dispositions dans le paramétrage de leur messagerie, afin de permettre la bonne réception des courriels et des pièces jointes

INFORMATION IMPORTANTE

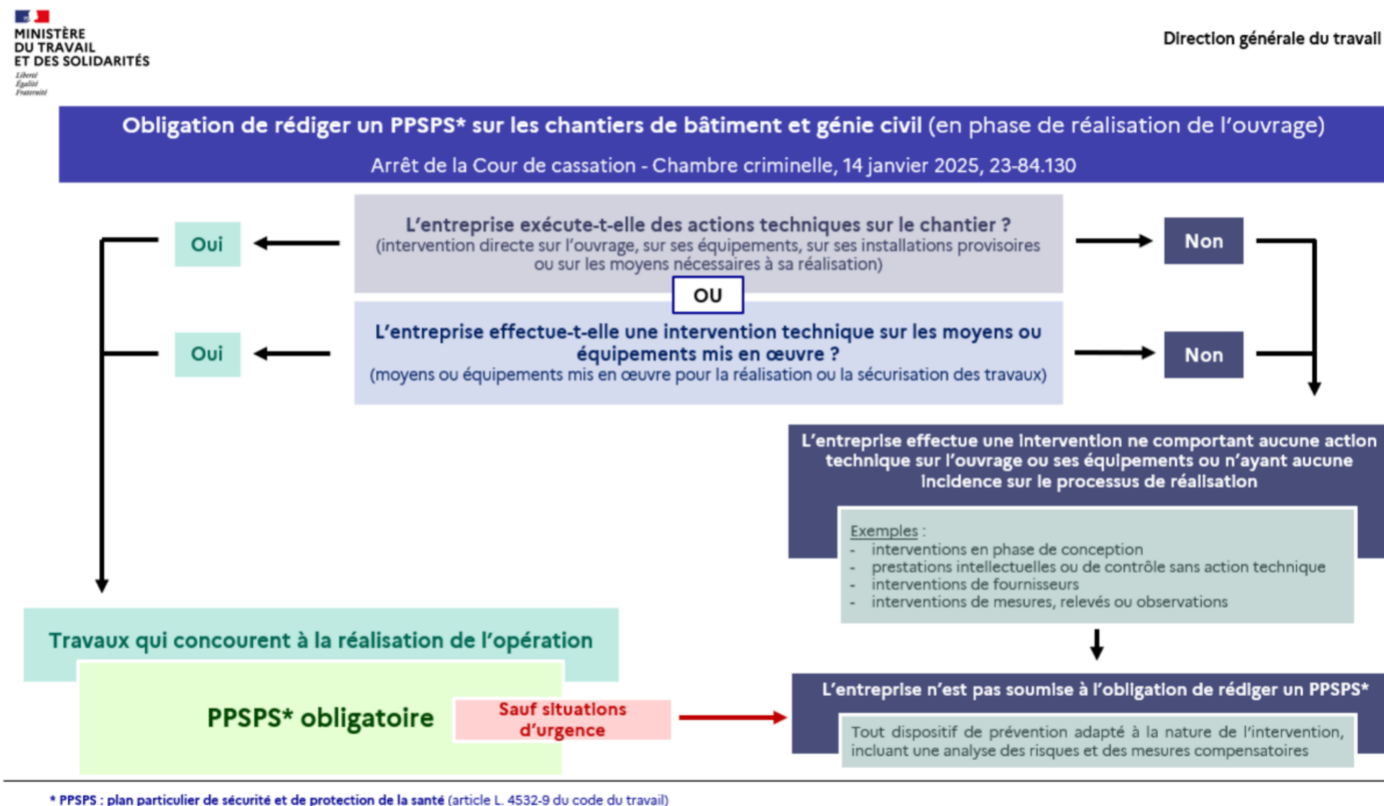
L'obligation de réaliser une visite d'inspection commune et rédiger un PPSPS concerne toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération.

- ✓ Tel est le cas si elle effectue des actions techniques exécutées sur le chantier, impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, sur ses équipements, sur ses installations provisoires ou sur les moyens nécessaires à sa réalisation.
- ✓ Tel est également le cas d'une intervention technique qui s'inscrit directement dans la phase de réalisation de l'ouvrage, et qui porte sur les moyens ou équipements mis en œuvre pour la réalisation ou la sécurisation des travaux.

En revanche, si l'entreprise effectue une intervention ne comportant aucune action technique sur l'ouvrage ou ses équipements, ou n'ayant aucune incidence sur le processus de réalisation, elle ne sera pas soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS.

En situation d'urgence, une entreprise soumise à l'obligation de rédiger un PPSPS, pourra toutefois en être exonérée.
L'entreprise devra toutefois mettre en œuvre tout dispositif de prévention adapté à la nature de son intervention.

Logigramme



SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'OPERATION.....	8
Descriptif de l'opération.....	8
Intervenants de l'affaire.....	9
Liste des lots et des entreprises intervenantes.....	10
MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES.....	11
• Modalités d'accès des personnes sur le chantier.....	11
• Modalités d'accès des entreprises.....	12
• Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs.....	13
• Règles et consignes particulières au chantier.....	13
MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE.....	15
• Introduction.....	15
• Accès au site du chantier.....	15
• Environnement du chantier.....	16
• Conditions météo.....	17
• Sol et sous sol.....	18
• Etat de l'existant et particularités du site.....	18
• Réseaux existants aériens et/ou enterrés.....	19
• Réseaux existants liés à l'ouvrage.....	20
• Matériaux dangereux existants.....	21
INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER.....	22
• Activités ou établissements proches du chantier.....	22
• Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité.....	22
INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT.....	24
• Plan d'installation de chantier.....	24
• Clôture de chantier.....	24
• Cantonnements.....	25
• Parking véhicules.....	26
• Utilités.....	26
• Nettoyage et évacuation des déchets.....	28
• Affichage.....	28
ORGANISATION DES SECOURS.....	29

• Moyens d'alerte.....	29
• Moyens de secours.....	29
MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION.....	30
• Planification et coactivité.....	30
• Circulation des véhicules et engins.....	31
• Circulation du personnel.....	31
• Protections collectives.....	32
• Manutentions et levage.....	33
• Equipements de travail communs.....	34
• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance.....	35
• Travaux particuliers.....	37
• Essais et mise en service des installations de l'ouvrage.....	38

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DE L'OPÉRATION

Descriptif de l'opération**Opération**

Gendarmerie Deflandre - Création de vestiaires - Construction d'un bâtiment modulaire préfabriqué avec mezzanine - DIJON (21)

Adresse de l'opération

30 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE
21000 DIJON

Ouvrages à réaliser

GARAGE

Calendrier

Date début des travaux : 07-09-2026

Durée totale des travaux : 3.0 mois

Descriptif de l'opération :

Gendarmerie Deflandre - Création de vestiaires - Construction d'un bâtiment modulaire préfabriqué avec mezzanine - DIJON (21)

Effectifs

5Effectif moyen prévisible :

8Effectif de pointe prévisible :

Compte tenu de la durée prévisible du chantier et de l'effectif prévisionnel des travailleurs appelés à intervenir, le maître d'ouvrage a classé cette opération en Catégorie 3 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Intervenants de l'affaire
Conduite d'opération

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Maîtrise d'ouvrage	SECRETARIAT GEN ADMINISTRATI ON DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR		6/8 RUE DE CHENOVE BP 31818 21018 DIJON CEDEX		0380530822
Maîtrise d'ouvrage	SECRETARIAT GEN ADMINISTRATI ON DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	DHOULZAK WILDANE	6/8 RUE DE CHENOVE BP 31818 21018 DIJON CEDEX	dhoulzak. wildane@gendarmerie. interieur.gouv.fr	

Coordination SPS

Rôle dans l'affaire	Raison sociale	Représentants	Adresses postales	Adresses Mails	Téléphones
Coordination SPS Conception (titulaire)	APAVE	BABINSKI CHRISTOPHE	4 RUE LOUIS DE BROGLIE 21070 DIJON	christophe. babinski@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	FOREST PIERRE ALEXANDRE	4 RUE LOUIS DE BROGLIE 21070 DIJON	pierre-alexandre. forest@apave.com	
Coordination SPS Conception (suppléant)	APAVE	CHAUSSARD JEROME	4 RUE LOUIS DE BROGLIE 21070 DIJON	jerome.chaussard@apave. com	
Coordination SPS réalisation (titulaire)	APAVE	BABINSKI CHRISTOPHE	4 RUE LOUIS DE BROGLIE 21070 DIJON	christophe. babinski@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	FOREST PIERRE ALEXANDRE	4 RUE LOUIS DE BROGLIE 21070 DIJON	pierre-alexandre. forest@apave.com	
Coordination SPS réalisation (suppléant)	APAVE	CHAUSSARD JEROME	4 RUE LOUIS DE BROGLIE 21070 DIJON	jerome.chaussard@apave. com	

Liste des lots et des entreprises intervenantes

Désignation des entreprises titulaires

Les entreprises titulaires seront désignées par le Maître d'Ouvrage en fonction du marché et de l'allotissement retenu : voir liste ci-après.

Désignation des sous-traitants

Lors de la remise des offres, et avant toute intervention sur le chantier, les entreprises titulaires de un ou plusieurs lots, sont tenues de préciser le nom des sous-traitants qui participeront à la construction de l'ouvrage. Ces sous traitants devront être agréés par le Maître d'Ouvrage.

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Adresse postal
01	MACONNERIE		
02	CONSTRUCTION MODULAIRE		
03	SERRURERIE		
04	ELECTRICITE		
05	PLOMBERIE		

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le coordonnateur.

Liste des entreprises

Les informations relatives aux titulaires des marchés et sous-traitants éventuels seront tenues à jour tout au long de l'opération au travers du Registre Journal par le Coordonnateur.

MODALITES D'ACCES ET DE COOPERATION DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

• **Modalités d'accès des personnes sur le chantier**

Encadrement des visiteurs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Toutes les entreprises	MOA, Toutes les entreprises	Durée chantier
Les visiteurs seront obligatoirement accompagnés par une personne du chantier, que ce soit le Maître d'ouvrage ou une entreprise, la sécurité du visiteur sera ainsi placée sous la tutelle du personnel accompagnant qui le dotera des équipements de protection individuelle obligatoires.			

Personnes autorisées à accéder au chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles concernées par les travaux, et à ce titre, autorisées par le Maître d'ouvrage, soit : • les personnes appartenant à la Maîtrise d'ouvrage désignées pour participer à l'opération, • les personnes appartenant à l'Assistance Maîtrise d'ouvrage si elle existe, • les personnes appartenant aux bureaux de contrôle retenus par la Maîtrise d'ouvrage, • les Coordonnateurs SPS de l'opération, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les entreprises titulaires d'un contrat les liants au Maître d'ouvrage, • les salariés, y compris intérimaires, désignés par les sous-traitants déclarés au maître d'ouvrage et agréés par lui, • les salariés des entreprises missionnées par une entreprise titulaire d'un contrat ou agréé par le maître d'ouvrage, • les livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc., désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, • les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : Inspection du travail, DREAL, CARSAT (Ex. CRAM), CGSS, OPPBTP, médecins du travail des entreprises, • Toutes autres personnes autorisées par le Maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération. Bien entendu, les mesures de sécurité à connaître ou à mettre en œuvre, définies dans la suite du présent chapitre en fonction des interventions, devront être respectées.			

Inspecteurs, contrôleurs, formateurs...	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Toutes les entreprises	MOA, Toutes les entreprises	Durée chantier
Les contrôleurs, chauffeurs, formateurs, commerciaux, etc... désignés par le Maître d'ouvrage ou l'entreprise faisant appel à leurs services, peuvent intervenir			

sur le chantier à condition qu'ils soient accueillis et accompagnés par un représentant du donneur d'ordre connaissant le chantier. Ce dernier le dotera des protections individuelles nécessaires, et l'informera des risques et consignes de sécurité à respecter sur le chantier.

<i>Mesures d'identification du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'apposition sur la tenue de travail ou sur le casque d'un signe d'appartenance à une société, ou le port d'un badge nominatif est à prévoir sur le chantier.			

• Modalités d'accès des entreprises

<i>Inspection commune</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOA	Avant interv.
Les entreprises de bâtiment ou de génie civil, titulaire d'un lot ou sous traitant dument agréé par le Maître d'ouvrage sont soumises à Inspection Commune avany toute interevantion sur le chantier. A ce titre elles prendront l'attache du CSPS à minima 15 jours avant le démarrage de leurs travaux afin d'organiser l'Inspection commune. Pour les autres entreprises réalisant des travaux annexes: Il appartient au donneur d'ordre d'informer le CSPS des interventions de celles-ci ainsi que de la nécessité de réaliser une inspection commune en fonction des trois critères suivant: l'intervention est elle obligatoire? l'intervention est elle planifiable? l'interevntion génère t 'elle des risques vers les autres intervenants? Des lors que les trois réponses sont "oui" l'inspection commune avec le CSPS est obligatoire Si , suivant l'analyse du donneur d'ordre, l'entreprise n'est pas soumise à l'IC et PPSPS, il est alors de la responsabilité du donneur d'ordre et de l'entreprise de définir les mesures compensatoires qui seront mises en œuvre. Le donneur d'ordre informe le CSPS et intégrera les mesures compensatoire dans son PPSPS.			

<i>PPSPS</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOA	Avant interv.
Les entreprises soumises à l'obligation d'inspection commune, établit avant l'inspection commune, un projet de plan particulier de sécurité et de protection de la santé. Ce plan est communiqué au Coordonnateur SPS par e-mail. Ce projet de plan est mis à jour suite à l'inspection commune et avant le démarrage effectif des travaux. Dans le cas ou l'entreprise n'est pas soumise à l'obligation d'inspection commune, son intervention ne pourra se faire qu'après définition et transcription des mesures compensatoires dans le PPSPS de son donneur d'ordre.			

Il est formellement interdit à une entreprise de commencer à travailler sur le chantier si son PPSPS n'a pas été élaboré et communiqué. Les entreprises veilleront d'ailleurs à laisser un exemplaire de leur PPSPS à disposition sur le chantier.

• **Modalités d'accès des fournisseurs-livreurs**

<i>Fournisseurs - Livreurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises, MOA	Toutes les entreprises, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Lorsque le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage ou une entreprise reçoit un fournisseur, un livreur, un représentant est chargé de l'accueillir à l'entrée du chantier, de le guider et l'accompagner dans ces déplacements sur le chantier. Le représentant du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou de l'entreprise lui fournit les équipements de protection individuelle nécessaires s'il n'en est pas déjà pourvu. Selon besoin, un plan d'accès aux différentes zones de chantier lui sera communiqué. Le "Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité" (application de la recommandation R 476) est à la disposition des entreprises dans ce but afin de faciliter l'intervention de leurs livreurs : cf. DHOL en annexe.			

<i>Fournisseurs - Livreurs</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les modalités d'accès et éventuellement de manutention des éléments à charger ou décharger, sont à organiser par l'entreprise destinataire du colis. Cette dernière assurera la coordination de l'intervention, en tenant compte de l'environnement et des travaux en cours sur le chantier. Elle se rapprochera du Maître d'œuvre selon nécessité afin de tenir compte du planning général des travaux.			

• **Règles et consignes particulières au chantier**

<i>Zone fumeur du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Il est interdit de fumer sur les zones de travaux et à proximité de la station service. La ou les zones fumeurs seront reportées sur le plan d'installation de chantier. Cette ou ces zone(s) seront clairement identifiée(s), matérialisée(s) et équipée(s) de cendriers.			

<i>Contrôle d'accès</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Un contrôle d'accès du personnel est mis en œuvre à l'entrée du chantier. Chaque entreprise devra transmettre la liste de son personnel accompagné des documents justificatifs demandés. Un badge nominatif sera alors remis à chaque intervenant. Un contrôle des véhicules pourra également être organisé. Chaque entreprise remettra alors la liste des véhicules et engins nécessaires à la réalisation de ses			

travaux.

<i>Horaires de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier sera accessible aux horaires prévus par le MOA, durant les jours ouvrés. En dehors de ces horaires, une autorisation devra être délivrée (ces horaires pourront néanmoins être redéfinis d'un commun accord en réunion de chantier selon les nécessités de l'opération)			

MESURES GENERALES LIEES A L'ENVIRONNEMENT, A L'EXISTANT ET AU SITE

- Introduction**

<i>Introduction</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Le présent chapitre traite de l'environnement de l'opération et énonce les mesures de prévention prévues en concertation avec le maître d'œuvre et les sujétions du CSPS les complétant.			

- Accès au site du chantier**

<i>Signalisation d'accès au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place selon nécessité de manière à faciliter l'accès au chantier des divers intervenants (livreurs, transporteurs...).			

<i>Signalisation d'accès au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Une signalisation/fléchage approprié sera mis en place en accord avec le chef d'établissement, APRR et MILENCE			

<i>Voirie d'accès interne au site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises respecteront l'itinéraire de circulation définie sur le plan de phasage et/ou du plan d'installation de chantier. Les accès aux autres zones de l'établissement sont interdites au personnel du chantier.			

<i>Voirie d'accès interne au site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La vitesse limitée suivant panneaux indicateurs est à respecter à l'intérieur du site.			

<i>Voirie d'accès extérieure au chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le site est accessible par autoroute A31 - sortie Aire de Gevrey-Chambertin Est			

• **Environnement du chantier**

<i>Circulation piétonne périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE, MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des usagers circulant à pied aux abords du chantier, des dispositifs propres à assurer leur sécurité sont à prévoir en fonction des travaux et des rotations de véhicules.			

<i>Réseaux routiers à proximité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Durée chantier
D'une manière générale, la traversée ou la proximité de diverses voies privées implique notamment : • Le respect des consignes APRR • Un arrêt de la circulation dans la mesure du possible à privilégier. • Une signalisation et une protection de chantier adaptée à chaque cas.			

<i>Circulation routière périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Afin de prévenir les usagers de la route de la présence du chantier, une signalisation routière conforme aux dispositions du code de la route et des instructions interministérielles sur la signalisation routière sera mise en place.			

<i>Circulation routière périphérique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des dispositifs de protection (GBA, baliroad, merlon, etc ...) seront mis en place pour protéger les travailleurs du chantier des risques liés à la circulation routière.			

• **Conditions météo**

Orage	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
A l'approche d'un orage tous les travaux en extérieur seront immédiatement suspendu et le personnel se mettra à l'abri dans la base de vie			

Neige et verglas	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En période d'hiver, la région subit des chutes de neige et des températures négatives créant des risques de verglas . Toutes précautions devront être prises sur la zone de travaux et les voies de circulation en particulier. Les conducteurs de véhicules redoubleront de prudence sur les routes.			

Neige et verglas	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Un salage des voies chantier sera organisé selon nécessité.			

Forte chaleur et Canicule	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises	MOE, Toutes les entreprises	Avant interv.
En période d'été, la région peut subir de fortes chaleurs, les entreprises tiendront compte des informations liées aux épisodes de chaleur intense diffusés par Météo France. Dés le niveau de vigilance jaune atteint, • un aménagement des horaires de chantier pourra alors être défini d'un commun accord afin de réduire l'exposition du personnel aux périodes les plus chaudes (après-midi notamment), • les activités seront adaptées en fonction des efforts à fournir, le travail à l'ombre sera privilégié, • les EPI seront adapté afin de limiter ou compenser les effets des forte chaleur et du rayonnement solaire • un local intempéries adapté aux conditions climatiques (rafraîchi, installé à l'ombre, correctement ventilé, etc.) et équipé de sièges en nombre suffisant (réfectoire par exemple) sera mis à la dispositions des travailleurs, • les entreprises veilleront à instaurer des périodes de pause adaptées à la température et à ce que leurs salariés puissent bénéficier d'eau fraîche en quantité suffisante. Le Maître d'œuvre tiendra compte de ces événements pour la planification du chantier.			

Vent fort	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Ce risque doit particulièrement être pris en compte en cas de stockage sur la toiture de l'ouvrage.			

<i>Vent fort</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Par vent fort, le risque de projection intempestive des matériaux ayant une forte prise au vent existe. Ces matériaux et matériels devront donc être correctement stockés, lestés ou amarrés.			

- Sol et sous sol**

<i>Pollution du sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
En cas de découverte de matériaux contaminés, produits chimiques, déchets industriels spéciaux (DIS)...ou autres matériaux... notamment lors du terrassement ou de l'ouverture des fouilles, arrêter l'intervention et demander des instructions en vue de l'intervention d'entreprises spécialisées.			

<i>Pollution du sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Avant interv.
Le rapport environnemental de sol est joint au dossier de consultation des entreprises. Les entreprises intervenantes prendront en compte les conclusions des analyses de sol réalisées, en particulier les recommandations relatives à la gestion du risque en phase travaux. Voir étude de sol réalisée par GEOTEC consultable auprès du MOA - Référence : 2502803/DIJON			

<i>Nature du sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Pour la réalisation de leurs travaux les entreprises devront prendre en compte les dangers et contraintes liés à la configuration du sol et du sous-sol.			

<i>Nature du sol</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Pour la réalisation de leurs travaux les entreprises devront prendre en compte les préconisations de l'étude de sol jointe au DCE.			

- Etat de l'existant et particularités du site**

<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Les mesures de protection et de balisage seront adaptées aux travaux et mis en œuvre par l'entreprise qui génère le risque (barrière, signalisation...). Le mode			

opérateur sera intégré au PPSPS de l'entreprise.

<i>Travaux de démolition et de déconstruction de l'ouvrage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE	Durée chantier
Lorsque l'importance des interventions et des risques associés le justifie, ces travaux seront réalisés en dehors de la présence d'autres entreprises par réservation de zone et/ou de mesures de planification.			

<i>Équipements et installations en service</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE	MOE	Durée chantier
L'ouvrage existant peut comprendre des équipements et autres installations en service dont la mise en sécurité doit être effectuée avant l'intervention des entreprises.			

<i>Cuve et réservoir</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE	Durée chantier
Les mesures de prévention liées à la présence éventuelle de cuves et réservoirs sur le site doivent être mises en œuvre avant le début des travaux : vidange, dégazage, réservation de zone et information du personnel...			

- **Réseaux existants aériens et/ou enterrés**

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises devront tenir compte des réseaux signalés par le chef d'établissement.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le marquage-piquetage sera maintenu et entretenu durant toute les étapes de travaux.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le marquage-piquetage sera réalisé en phase préparation et avant tout commencement des travaux. Un PV de la réalisation de ce marquage-piquetage sera réalisé et conservé sur le chantier.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	MOA, MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
En fonction des manutentions et travaux à réaliser, une demande de consignation du ou des réseau(x) devra être réalisée par l'entreprise concernée. Une attestation de consignation devra être fournie par l'exploitant. Dans tous les cas, les prescriptions émises par les exploitants dans le cadre de la procédure DT/DICT ou par tout autre moyen, devront être respectées. Cette attestation de consignation est à transmettre également au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

<i>Mesures liées aux réseaux enterrés ou aériens</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
			Durée chantier
Des protections destinées à permettre la circulation des engins sur les réseaux enterrés sans les endommager sont à mettre en place selon nécessité.			

• **Réseaux existants liés à l'ouvrage**

<i>Réseaux électriques de l'ouvrage existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, MOE	MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage existant est doté de réseaux électriques : • consignation préalable des réseaux électriques existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

<i>Réseaux fluides divers (eau, gaz, ...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
		MOE	Avant interv.
Les mesures de prévention liées à la présence éventuelles de cuves et réservoirs sur le site sont à prendre avant intervention : vidange, dégazage, réservation de zone, information du personnel...			

<i>Réseaux fluides divers (eau, gaz, ...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOE, MOA	MOE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
L'ouvrage existant est doté de réseaux d'eau, gaz ...: • consignation préalable des réseaux fluides existants avant le début des travaux à réaliser, • attestation de consignation des réseaux à transmettre au Maître d'ouvrage, au Maître d'oeuvre et au CSPS.			

- Matériaux dangereux existants

<i>Plomb</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Avt arriv. Ent
L'ouvrage ayant été construit antérieurement à 1994 , il est susceptible de contenir du Plomb. Le Plomb étant un matériau CMR (cancérigène, mutagène, toxique pour la reproduction), un « rapport de repérage avant travaux » en référence à la norme NF X46-035 doit être réalisé par le Maître d'Ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération.			

<i>Amiante</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Avt arriv. Ent
L'ouvrage ayant fait l'objet d'un permis de construire antérieur au 1er juillet 1997 , il est susceptible de contenir de l'Amiante. La présence d'Amiante dans les ouvrages ou équipements impactés par le chantier, implique une gestion réglementaire de ce matériau dangereux avant travaux. Un « rapport de Repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante Avant Travaux » doit être réalisé par le Maître d'Ouvrage afin que les résultats soient connus en début d'opération.			

INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES PROCHES DU CHANTIER

- **Activités ou établissements proches du chantier**

<i>Règles générales activités ou établissements</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MACONNERIE	MACONNERIE	Durée chantier
Le chantier doit être rendu clos et indépendant d'un établissement voisin, maintenu en activité. En règle générale, l'accès à l'établissement voisin est interdit au personnel du chantier. Si cet accès s'avère nécessaire, le responsable de l'établissement concerné en précisera les conditions pratiques telles que les horaires, les itinéraires, les zones interdites, la matérialisation des zones dangereuses, l'accompagnement, les consignes, etc.... Il communiquera par écrit au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS ces conditions d'accès.			

<i>Activités mitoyennes</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MACONNERIE	MACONNERIE	Durée chantier
Le chantier est situé à l'intérieur et en périphérie de l'ouvrage existant, qui restera en exploitation pendant toute la durée du chantier, avec une circulation de véhicules et de piétons. Les accès à l'ouvrage existant empruntés par les personnes extérieures au chantier seront maintenus libres et dégagés en toutes circonstances.			

<i>Nuisances générées par le chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOA	Durée chantier
Afin de limiter les nuisances relatives aux opérations de démolition et de construction vis à vis du voisinage, les entreprises veilleront : • à limiter leur intervention dans le périmètre de chantier, • à limiter au maximum dans la mesure du possible les travaux générateurs de bruit ou de vibrations, et de poussières..., • à respecter des horaires visant à réduire au maximum les nuisances citées ci-dessus.			

- **Chantier situé à l'intérieur d'un site en activité**

<i>Règles générales chantier situé à l'intérieur d'un site en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le chantier est clôturé à l'intérieur du site en activité. Mise à part la voie de circulation réservée au chantier , les accès aux autres zones de l'établissement en activité sont interdits au personnel du chantier. Si cela s'avérait nécessaire, des interventions pourront néanmoins s'effectuer dans le cadre du plan de prévention établi entre l'exploitant et les entreprises concernées tel que prévu par le code du travail. Le responsable de l'établissement précisera au travers de ce plan les conditions pratiques d'accès et de travail tels que les horaires, itinéraires, zones interdites, matérialisation des zones dangereuses, équipements			

utilisés, consignes et mesures de prévention, etc... Des règles spécifiques et complémentaires seront en outre rendues obligatoires. Le matériel éventuellement mis à disposition des entreprises par l'exploitant fera l'objet de consignes particulières intégrées au plan de prévention.

INSTALLATIONS DE CHANTIER ET DE CANTONNEMENT

• **Plan d'installation de chantier**

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MACONNERIE	Coordonnateur, MOA	Ph. préparation
Un plan d'installation de chantier reprenant l'ensemble des contraintes et des installations du chantier sera établi et mis à jour autant que nécessaire. Il permettra aux divers intervenants de préparer leurs interventions et de gérer au mieux l'utilisation de l'espace.			

<i>Plan d'installation de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MACONNERIE	MOA, Coordonnateur	Ph. préparation
Le plan d'installation de chantier comportera notamment les renseignements suivants : • les points de raccordement aux réseaux de distribution desservant le chantier et ☐ le tracé des réseaux de distributions (électricité, eau, téléphone, air comprimé, assainissement, etc.) ainsi que la position des points de distribution, • le tracé des réseaux enterrés et aériens existants sur le site, • l'emplacement des clôtures de chantier, • les accès au chantier et les voies de déplacement pour les piétons et véhicules avec les sens de circulation le cas échéant, • les aires d'attente et de retournement des camions et engins, • les zones de nettoyage des toupies et roues des camions et engins, • les aires de stationnement pour les véhicules et engins, • les zones interdites à la circulation et au stationnement, • les zones d'implantation des grues à tour ou de mise à poste des grues mobiles et les zones interdites au survol en charge, • les zones de stockage, les zones réservées aux magasins et ateliers ainsi que les zones de préfabrication, • les installations de la base vie (sanitaires, vestiaires, réfectoires, bureaux, salles de réunion, infirmerie, etc.), • la position des téléphones de secours et des points de rassemblement, • la position des moyens de secours contre l'incendie.			

• **Clôture de chantier**

<i>Clôture : généralités</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MACONNERIE	MACONNERIE	Durée chantier
Une clôture constituée d' éléments grillagés doit être installée et maintenue en état en périphérie du chantier pendant toute la durée des travaux afin d'éviter			

les risques d'intrusion de personnes non autorisées dans la zone (tiers et public notamment).

Cette clôture doit être constituée d'éléments rigides, jointifs, de hauteur supérieure à 2 mètres, capables de s'opposer à la pénétration d'une personne dans l'enceinte du chantier et sera munie:

- d'un portail d'accès muni d'un dispositif de fermeture verrouillable destiné à interdire l'accès durant les périodes d'inactivité (nuit, week-end,...),
- de panneaux "Chantier interdit au public",
- de pictogrammes des équipements de protection individuelle obligatoires.

Les panneaux réglementaires « Chantier interdit au public » et « Port du casque et des chaussures de sécurité obligatoires » seront mis en place sur le portail d'accès et sur la périphérie de la clôture à intervalles réguliers.

Les clôtures implantées autour de la zone de stockage et sur le pourtour de la zone de travaux pistes neuves seront signalées par 2 lampes clignotantes au minimum par face, fixées aux clôtures doublées de borne GBA mobiles en amont.

Comprend également la fourniture de 2 panneaux (hauteur 1000 x largeur 1500) avec le logo du maître d'ouvrage et maître d'œuvre accompagnée du texte à définir

• Cantonnements

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
L'eau délivrée par les installations sanitaires doit être potable. L'entreprise en charge du raccordement au réseau s'assurera de la potabilité de l'eau aux points de distribution.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Mettre à disposition pour l'ensemble du personnel des cabinets d'aisance, urinoirs et lavabos à raison d'au moins un cabinet et un urinoir pour vingt hommes, deux cabinets pour vingt femmes et un orifice pour 10 travailleurs. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour, tenus en état constant de propreté et ne dégager aucune odeur.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Ces installations doivent répondre aux prescriptions du code du travail, en matière d'équipement et d'entretien. Elles sont mises à disposition sur la durée d'exécution des travaux. Elles seront dimensionnées en fonction du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément sur le chantier et seront prévues pour accueillir, si besoin, du personnel féminin. Les entreprises sont tenues de respecter les locaux et équipements communs mis à disposition.			

<i>Cantonnement général du chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Réfectoire mis à disposition de l'ensemble du personnel. Il sera équipé de tables et chaises en nombre suffisant. Un appareil permettant de réchauffer les aliments sera prévu, ainsi qu'un garde manger ou réfrigérateur. Les locaux doivent être convenablement aérés, éclairés, suffisamment chauffés, nettoyés au moins une fois par jour et tenus en état constant de propreté. <u>Nota</u> : afin de prévenir les fortes chaleurs et servir de local de repos, le réfectoire sera climatisé.			

<i>Cantonnement installé dans l'existant</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Lorsque le cantonnement est installé dans des locaux existants, les installations électriques, les installations de production et de distribution d'eau chaude et froide, de chauffage, de ventilation et d'assainissement, d'éclairage (y compris naturel), de protection et de lutte contre l'incendie doivent être conformes aux dispositions réglementaires applicables aux lieux de travail.			

• **Parking véhicules**

<i>Stationnement véhicules utilitaires et de chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les véhicules pourront stationner sur le parking prévu à cet effet			

<i>Stationnement véhicules personnels</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stationnement des véhicules personnel est prévu sur le parking prévu à cet effet			

• **Utilités**

<i>Surveillance et maintenance des installations électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'installation électrique provisoire fera l'objet d'une surveillance et d'une maintenance, conformément aux prescriptions du code du travail, effectuée aussi fréquemment que de besoin, afin de supprimer, dans les meilleurs délais, les défauts et anomalies signalées par les utilisateurs. Cette surveillance implique, outre la participation de l'entreprise qui en est chargée, celle de chaque entreprise du chantier et de chaque personne utilisant l'installation. Toute personne qui constate une anomalie, une défecuosité, dans l'utilisation de l'installation électrique doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de sa surveillance et de sa maintenance.			

Surveillance et maintenance des installations électriques	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Assurer la surveillance et la maintenance de l'installation électrique et d'éclairage du chantier.			
Installation et répartition des coffrets divisionnaires communs	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	MOA	Avant interv.
Les coffrets seront dotés au minimum de 4 prises normalisées et implantés de manière à limiter dans la mesure du possible, les prolongateurs électriques utilisés par les entreprises à 25 mètres. Ils seront suspendus ou sur pied. Leurs câbles d'alimentation seront suspendus ou protégés contre les chocs et l'écrasement, et n'encombreront pas les circulations.			
Eclairage des postes de travail	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
L'éclairage et le niveau d'éclairement du poste de travail sont à la charge de chaque entreprise intervenante.			
Eclairage des circulations	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les circulations verticales et horizontales intérieures doivent être dotées d'un éclairage adapté (40 lux pour les circulations horizontales et 60 lux dans les escaliers pour mémoire).			
Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Dans le cas où des équipements de travail utilisent l'installation électrique de chantier, l'entreprise s'assurera de la capacité du réseau à supporter la puissance de l'équipement et du bon état des câbles, connecteurs, prises etc...			
Utilisation des installations électriques : règles générales	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	ELECTRICITE	Durée chantier
Les tableaux et coffrets électriques seront obligatoirement maintenus fermés et verrouillés. Seul le personnel électrique habilité et désigné pourra intervenir sur ces équipements. D'une manière générale, il est interdit d'intervenir sur l'installation électrique de chantier si l'on n'est pas titulaire d'une habilitation délivrée par son supérieur hiérarchique et désigné pour cela.			

- Nettoyage et évacuation des déchets**

Gestion des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise reste responsable des déchets dangereux produits par ses travaux. Le PPSPS de l'entreprise mentionnera les moyens utilisés afin de prévenir tout risque d'accident, de pollution et d'incendie lié à la production et au stockage de ces déchets. Les déchets dangereux devront être évacués au plus tôt afin d'éviter une longue période de stockage sur le chantier. Certaines matières ou substances présentant un risque particulier seront stockées à part par les entreprises concernées qui en assureront la gestion et la protection vis à vis des tiers et des autres intervenants. Le stockage de ces produits se fera impérativement sur les emplacements réservés à cet effet, dans le respect des règles d'incompatibilité.			
Règles générales nettoyage et évacuation des déchets	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOA	Durée chantier
Le nettoyage et le rangement du chantier sera réalisé quotidiennement par chaque entreprise. En cas de carence, le Maître d'ouvrage pourra faire nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, dont le coût sera mis à la charge des entreprises responsables.			

- Affichage**

Panneaux de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MACONNERIE, MOA	MOA	Durée chantier
Installer un panneau de chantier, indiquant les informations obligatoires tel que prévu au code de l'urbanisme et les informations relatives aux entreprises intervenantes sur le chantier. Ce dernier sera positionné de façon à ce qu'il soit visible de tous depuis le domaine public. Il sera convenablement fixé, lesté ou contreventé, afin d'éviter tout risque de basculement sous l'effet du vent ou par heurt. Nota: les informations relatives aux entreprises intervenant sur le chantier peuvent être affichées sous la forme d'un QR code accessible gratuitement.			

ORGANISATION DES SECOURS

• Moyens d'alerte

<i>Appel des secours</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Alerter directement les sapeurs pompiers en composant le N °18 (112) à partir d'un téléphone portable à prévoir par chaque entreprise : • préciser le lieu de l'accident/incendie : adresse de l'opération, localisation..., • attendre l'arrivée du véhicule de secours et le diriger sur le lieu de l'accident/incendie, • donner tous renseignements relatifs à l'accident/incendie. Nota : la vérification de la liaison avec le réseau radiotéléphone concerné est du ressort de chaque entreprise.			

• Moyens de secours

<i>Incendie</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
En cas d'incendie, les entreprises utiliseront leurs moyens propres (extincteurs notamment) en attendant l'arrivée des secours.			

<i>Sauveteurs secouristes du travail</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les entreprises disposant de sauveteurs secouristes le signaleront dans leur PPSPS. Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif. <u>Nota</u> : les entreprises s'assureront de la présence effective à proximité de leur zone d'intervention d'un Sauveteur Secouriste du Travail, faisant partie ou non de leur personnel.			

<i>Trousse de premiers soins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Chaque entreprise doit prévoir sur son chantier les moyens d'assurer les premiers soins à une personne blessée, notamment par la mise à disposition d'une trousse de premiers secours destinée à être utilisée par une personne formée au Sauveteur Secourisme du Travail.			

MESURES GENERALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION

• **Planification et coactivité**

Planification de chantier	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Durée chantier
Le planning d'exécution des travaux établi par le Maître d'ouvrage intégrera, avec des délais compatibles à la prévention, les risques de coactivité.			
Contexte de chantier et EPI	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MACONNERIE	MACONNERIE	Durée chantier
Sur les chantiers de bâtiment génie civil, la protection ne pouvant être assurée en toutes circonstances par des dispositifs de protection collective, des équipements de protection individuels adaptés aux travaux à réaliser, sont à mettre à disposition des intervenants par chaque entreprise chaque fois que cela s'avérera nécessaire. Par principe de précaution, la règle courante relative au port du casque et des chaussures de sécurité est à respecter sur le chantier. En cas de circulation d'engin ces équipements seront complétés par le port d'un gilet de signalisation.			
Coactivité des interventions simultanées ou successives	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA, Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La coactivité due à des interventions simultanées ou successives d'entreprises, impose la mise en œuvre de mesures de prévention dans le respect des Principes Généraux de Prévention : • les interventions des entreprises seront organisées, autant que possible, de manière à supprimer les coactivités génératrices de risques. • chaque entreprise recherchera et mettra en œuvre des solutions permettant d'éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire d'une protection collective, • la réalisation des protections collectives définitives intégrées dans l'ouvrage, des accès définitifs, sera préférée à l'installation de protections et d'accès provisoires de chantier, • les travaux incompatibles feront l'objet d'un repérage particulier dans le planning afin de supprimer les coactivités (amiante, plomb, utilisation de produits inflammables et/ou explosifs, montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, etc.), • lorsque la planification des interventions d'entreprises laisse subsister un risque de coactivité, l'intervenant qui génère le risque mettra en place des moyens de prévention collective de manière à l'éviter ou le réduire, • toute zone de travail à risque (chute d'objets, manutention de matériel, zone de montage, d'essais, etc.) sera signalée par tout moyen adapté (balisage, chaînette, panneau, etc...), par l'entreprise générant le risque, avec selon nécessité suite à l'évaluation de ce risque, une surveillance de ces zones par une ou plusieurs personnes chargées d'en interdire l'accès, • l'entreprise qui investit une zone du chantier, ou de l'ouvrage, est tenue de vérifier qu'elle ne présente pas de danger avant d'y faire travailler son personnel.			

Toute anomalie doit être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS.

- Circulation des véhicules et engins**

<i>Autorisations de conduite et vérifications des véhicules et engins</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les autorisations de conduite du personnel ainsi que les rapports de vérification des engins et véhicules doivent être tenus à disposition sur le chantier.			

- Circulation du personnel**

<i>Accès en élévation du personnel : étages, planchers...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	SERRURERIE	SERRURERIE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Des escaliers provisoires adaptés seront installés dans l'attente de la mise en place effective des escaliers définitifs, ou en cas d'impossibilité d'installation des accès définitifs.			

<i>Accès en élévation du personnel : étages, planchers...</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	SERRURERIE	SERRURERIE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Réalisation au fur et à mesure de l'avancement du chantier des escaliers définitifs (coulés en place, préfabriqués...), afin de permettre l'accès de l'ensemble des corps d'état aux différents niveaux de l'ouvrage.			

<i>Règles générales relatives aux circulations du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les accès temporaires qu'ils soient utilisés en commun ou propres à une entreprise, doivent rester libres de tout encombrement, stockage de matériels, matériaux, outils etc... afin de limiter les risques d'accidents de plain-pied et les chutes de hauteur. Les câbles électriques, flexibles, canalisations souples, etc... seront de préférence maintenus fixés sur les montants extérieurs des garde-corps de manière à ne pas entraver la circulation. Les dispositifs de protection collective seront conçus et installés de façon à éviter leur interruption au droit des accès, notamment du fait de l'utilisation d'une échelle ou d'un escalier. Lorsque cette interruption est nécessaire, des mesures d'adaptation seront prises pour assurer une sécurité équivalente. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives au niveau des accès provisoires doit prévenir sans délai son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

<i>Accès sur toiture ou en combles du personnel</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	SERRURERIE	SERRURERIE	Avant interv.
Accès à partir de la base de l'ouvrage : installation d'une tour d'accès provisoire ou utilisation d'un moyen existant (échelle à crinoline) adaptée ou d'un dispositif équivalent. Cette équipement assimilable (tour d'accès) à un échafaudage fera l'objet d'une vérification par une personne compétente, d'une réception et d'une levée de réserves éventuelle.			

• **Protections collectives**

<i>Règles d'utilisation des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
De manière générale, tout intervenant sur le chantier, a la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment la stricte et constante application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel. Cette vérification doit l'amener, lorsque les protections collectives ne sont pas installées ou lorsque celles en place s'avèrent insuffisantes ou inadaptées aux risques encourus, à mettre en œuvre à ses frais, les protections nécessaires et à en assurer la maintenance jusqu'à la prise en charge par un autre entrepreneur. Lorsqu'une entreprise est contrainte d'enlever temporairement une protection collective, en particulier une protection contre les risques de chute (garde-corps ou partie de garde-corps, platelage, obturation de trémie ou réservation,...) afin de réaliser un travail particulier, elle ne pourra entreprendre ce travail sans avoir au préalable adopté les mesures de sécurité compensatoires efficaces, aussi bien pour son propre personnel que pour l'ensemble des intervenants sur le chantier. Après l'interruption ou la fin de ce travail particulier, l'entreprise mettra en place les dispositifs de protection collective assurant un niveau de sécurité équivalent. En cas de carence d'une entreprise concernant la mise en place de protections collectives dont l'absence est de nature à causer un risque, le maître d'œuvre fera poser ces protections par une entreprise de son choix, aux frais de l'entreprise défaillante. Toute personne qui constate une dégradation ou un défaut de protections collectives doit prévenir immédiatement son responsable hiérarchique ainsi que l'entreprise chargée de la maintenance des protections.			

<i>Maintenance des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MACONNERIE, SERRURERIE	MACONNERIE, SERRURERIE	Durée chantier
Les protections collectives installées par une entreprise seront maintenues en état par l'entreprise installatrice sur la durée du chantier. L'enlèvement et l'adaptation d'une protection collective est soumise à l'autorisation de l'installateur tel que précisé ci-après.			

<i>Règles d'installation et d'adaptation des protections collectives</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	SERRURERIE	SERRURERIE	Durée chantier
La mise en place des protections définitives (garde-corps, platelages, obturateurs...) ou des protections assimilées (parois, cloisons...) sera privilégiée à l'avancement. Néanmoins en l'absence des protections sus citées des protections provisoires seront systématiquement installées et entretenues dans les zones à risque. Le choix des équipements devra privilégier la continuité de la protection du personnel en fonction des travaux à réaliser, et garantir une résistance adaptée.			

• **Manutentions et levage**

<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le cas échéant, les modalités de participation d'une entreprise mettant en œuvre un appareil de manutention / levage aux travaux réalisés par une autre sont les suivantes : • Conduite de l'engin à la charge de l'entreprise réalisant la mise à disposition : le conducteur s'assure que les conditions optimales sont requises (charge, vent, visibilité...) • Elingage / chargement / chef de manœuvre après entente avec le grutier à la charge de l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition : le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.			
<i>Grue ou engin automoteur de levage sur chantier</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MACONNERIE, CONSTRUCTION MODULAIRE	MACONNERIE, CONSTRUCTION MODULAIRE	Durée chantier
Les engins et équipements de levage nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux manutentions à réaliser.			
<i>Aires de reception des matériaux</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOE, MOA	Durée chantier
Les aires de reception des matériaux seront équipées de barrières écluses ou autre système d'une efficacité au moins équivalente.			
<i>Nacelles élévatrices</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les nacelles élévatrices (PEMP) nécessaires aux travaux restent à la charge de chaque entreprise. Ces moyens seront prévus dans les PPSPS concernés et adaptés aux interventions à réaliser.			
<i>Interférences entre les engins (grues, nacelles, pompes à béton...)</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les engins mis en œuvre par les entreprises susceptibles d'interférer avec les engins de levage du chantier devront être signalés au Maître d'œuvre et au CSPS.			

<i>Conditionnement des matériels et matériaux manutentionnés</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les matériels et matériaux seront conditionnés de façon à ce que leur manutention soit compatible avec les dispositifs d'élingage ou de maintien prévus des charges déplacées. Les systèmes utilisés doivent éliminer les risques de chute intempestive d'objets, éléments ou parties de charge lors du levage.			

<i>Grue à tour ou similaire</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MACONNERIE, CONSTRUCTION MODULAIRE	MACONNERIE, CONSTRUCTION MODULAIRE, Toutes les entreprises	Durée chantier
La grue à tour ou similaire installée par le lot principal peut être mise à la disposition des autres corps d'état afin de faciliter les manutentions, sous réserve du respect des consignes suivantes. 1. Le demandeur doit se rapprocher du lot principal pour planification de la mise à disposition et vérification des capacités de l'engin en fonction de la charge.. 2. Règles de mise à disposition : • le grutier du lot principal conduit la grue après avoir vérifié que les conditions optimales sont requises (charge, vent, visibilité, ...), • l'entreprise bénéficiant de cette mise à disposition procède à l'élingage avec ses appareils de levage, ainsi qu'au guidage de la manœuvre après entente avec le grutier. Le personnel affecté devra bien entendu avoir été formé à ce type de manœuvre par son employeur.			

• Equipements de travail communs

<i>Échafaudages utilisés par plusieurs entreprises</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
Selon nécessité et après concertation des entrepreneurs concernés tel que spécifié aux § « Utilisation de moyens communs » ci dessus, l'utilisation d'un échafaudage par plusieurs corps d'état peut se concrétiser dans la mesure où les consignes de prévention suivantes sont respectées. • Chaque entreprise doit s'assurer avant l'utilisation de l'échafaudage, et quotidiennement, de sa conformité, son bon état et son adéquation aux travaux prévus. Cette vérification doit être réalisée par une personne compétente de chaque entreprise. En cas d'anomalie, stopper l'intervention, procéder à une signalisation de la zone dangereuse et prévenir le responsable de l'échafaudage. • Les modifications de l'échafaudage sont formellement interdites. Seule l'entreprise chargée du montage et de son entretien, est habilitée à modifier l'équipement. • Les adaptations éventuelles doivent faire l'objet d'une demande auprès du responsable de l'échafaudage.			

<i>Utilisation de moyens communs : convention de mise à disposition</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avant interv.
Une convention de mise à disposition, mentionnera, outre les noms et raisons sociales des entreprises concernées, les noms des responsables, la nature et			

les caractéristiques de l'équipement faisant l'objet du prêt, les modalités de sa mise à disposition, les obligations et les responsabilités de chacun, en particulier :

- la date de mise à disposition,
- les consignes de mise en œuvre et d'utilisation de l'équipement, les consignes de sécurité à respecter,
- les obligations concernant les habilitations nécessaires à l'utilisation ou la conduite de l'équipement : habilitation du responsable hiérarchique de l'entreprise utilisatrice de l'équipement de travail, objet du prêt,
- les obligations concernant les vérifications réglementaires de sécurité réalisées et à prévoir,
- tout document utile à la mise en œuvre de l'équipement de travail : notice d'instructions du constructeur, carnet de maintenance, dernier compte-rendu de vérification réglementaire, constat contradictoire de l'état de l'équipement, etc...

<i>Utilisation de moyens communs : règles générales</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises, MOE	Avant interv.
Le prêt et l'utilisation par plusieurs entreprises d'un même équipement de travail permet de limiter les risques d'accident dus aux montages et démontages successifs des équipements. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement de travail est prévue au titre de l'organisation générale du chantier, elle se fera selon les règles d'organisation indiquées dans les pièces écrites des marchés, les documents de coordination, et selon les prescriptions réglementaires applicables à l'équipement. En complément, une convention de mise à disposition sera, si nécessaire, établie et signée par chacune des entreprises utilisatrices de l'équipement. • Lorsque l'utilisation commune d'un équipement résulte d'une initiative de plusieurs entreprises qui décident de se prêter un équipement afin de faciliter leur intervention sur le chantier, ces entreprises établiront au préalable par écrit, sous leur responsabilité, et d'un commun accord, une convention de mise à disposition.			

• Equipements, matériels, matériaux et produits : stockage, utilisation et maintenance

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les équipements de travail, matériels et matériaux doivent être stockés de manière à garantir leur stabilité en toutes circonstances, en tenant compte notamment de la nature du terrain et des risques d'intempérie. Par exemple : - Les banches, échafaudages et autres plateformes provisoires seront stabilisés selon les règles de l'art et conformément à la notice constructeur. - Les canalisations, conduites et autres équipements similaires seront bloqués contre le risque de mise en mouvement intempestif par des cales appropriées. - Les palettes seront gerbées conformément aux règles de l'art en fonction des matériaux ou matériels concernés. - Etc...			

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les produits et matériaux dangereux seront stockés à l'extérieur de l'ouvrage ou dans des locaux prévus à cet effet (ventilation, accès limité...). Une signalisation appropriée sera mis en place par l'entreprise concernée afin d'informer le personnel de chantier de leur présence.			

<i>Equipements, matériaux et matériels : stockage</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Le stockage de matériels et matériaux sur le chantier doit garantir une circulation aisée du personnel et des véhicules/engins, que ce soit en extérieur ou en intérieur. Les stockages doivent être organisés par chaque entreprise de manière à faciliter l'accès de son personnel ainsi que la mise en œuvre des équipements destinés aux interventions et aux manutentions nécessaires à leur gestion. Selon la nature du stockage et son emplacement, un balisage pourra s'avérer nécessaire afin d'interdire son accès aux personnels non autorisés. Les matériaux et matériels devront être correctement stockés, lestés ou arrimés afin d'éviter les projections intempestives notamment par vent fort.			

<i>Matériaux et produits dangereux : utilisation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
La mise en œuvre des mesures de prévention adaptées à chaque produit ou matériaux est à la charge de l'entreprise concernée. Ces mesures doivent garantir la sécurité de son propre personnel mais également la sécurité du personnel des autres entreprises et des tiers. Elles seront détaillées dans le PPSPS de l'entreprise qui intégrera également les fiches du fabricant et les fiches de données sécurité des produits concernés.			

<i>Equipements de travail : utilisation</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les équipements de travail installés par les entreprises pour leur seul usage doivent être installés et utilisés selon les prescriptions du fabricant et de la réglementation, tels que par exemple les banches, échafaudages, tours d'accès, étaieement, PTE, grues, nacelles, plateformes suspendues, monte charges, compresseurs, malaxeurs etc... La mise en œuvre d'équipements de travail sur le chantier doit bien entendu garantir la sécurité du personnel de l'entreprise utilisatrice mais également éliminer les risques pouvant être générés vis à vis des autres entreprises tels que les risques d'effondrement, chute d'objets, projection, bruit, écrasement/cisaillement, électrisation etc... Ils devront faire l'objet des vérifications obligatoires, les constats de ces vérifications devront être tenus à disposition sur le chantier. Tous les moyens de protections complémentaires liés aux risques générés par l'équipement seront mis en œuvre par l'entreprise utilisatrice de l'équipement concerné.			

• **Travaux particuliers**

<i>Utilisation moteur thermique</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Afin d'éviter l'émission de gaz générateurs de risques d'asphyxie, d'anoxie, d'intoxication, l'utilisation des équipements de travail fonctionnant à l'aide d'un moteur à combustion est exclusivement réservée à l'extérieur des bâtiments, locaux, espaces clos quels qu'ils soient. Les équipements de travail utilisés à l'intérieur des espaces clos seront soit manuels, soit électriques ou pneumatiques. Dans le cas exceptionnel où il s'avérerait techniquement impossible de respecter la règle ci-dessus, l'entreprise mettra en œuvre les modes opératoires et mesures de prévention habituellement préconisés lors des travaux en espace confiné, qu'elle détaillera dans son PPSPS, en se référant aux mesures générales de prévention rappelées ci-après : • Planifier impérativement les travaux sans co-activité. • Evacuer les gaz d'échappement vers l'extérieur. • Mettre en place une ventilation mécanique propre à éliminer les gaz toxiques produits. • Mettre en place une détection permanente de gaz (CO, autres gaz selon la situation, le lieu d'intervention, etc...). • Former le personnel intervenant. • Prévoir un surveillant de travaux posté à l'extérieur des locaux. • Prévoir un moyen de communication entre intervenants et surveillant. • Etablir une consigne de travail écrite, expliquant le mode opératoire, ainsi que les dispositions pour porter secours en cas de besoin. • Respecter les procédures en vigueur imposées par l'exploitant des locaux, si elles existent.			
<i>Travaux avec feu, points chauds ou générateurs d'étincelles</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Lorsque des travaux avec feu (soudure, meulage, tronçonnage ...) sont accomplis sur le chantier, des écrans et/ou des bâches de protection doivent être mis en œuvre par l'entreprise générant ce risque interfèrent avec les autres entreprises (risque de blessures) ou l'environnement (risque incendie). Des extincteurs à charge des entreprises concernées sont à prévoir à chaque poste de travail afin de pouvoir lutter contre un éventuel départ de feu. Il appartient à l'entreprise de s'assurer par tous moyens nécessaires de l'absence de possibilité de départ d'incendie après la fin de son intervention.			
<i>Travail du bois</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Durée chantier
Les poussières de bois étant dangereuses d'une manière générale pour la santé des travailleurs sur le chantier, les ouvrages en bois seront réalisés principalement en atelier d'entreprise afin de limiter les travaux sur site aux ajustages et finitions. Les mesures suivantes devront alors être privilégiées : • Travaux à l'air libre ou dans une zone/local dédié aux menuisiers selon possibilités • Outillage électrique muni d'une aspiration à la source • Nettoyage systématique avec un aspirateur muni d'une filtration adaptée			

Prévoir en outre une réservation de zone vis à vis des risques mécaniques générés par la mise en œuvre des machines à bois (projection, coupure...)

<i>Stabilité des ouvrages en phase provisoire</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les PPSPS des entreprises concernées par les travaux susceptibles de mettre en cause la stabilité des ouvrages devront faire état des mesures prises afin d'assurer la stabilité de ces structures en phase provisoire. Les mesures réglementaires ainsi que les règles de l'art destinées à garantir cette stabilité doivent être respectées. Elles concernent les étalements, cintres, coffrages, tension des armatures, blindages, talutages ... et portent en général sur la conception des ouvrages, le respect des prescriptions des bureaux d'étude, l'adéquation des équipements utilisés, le respect des plans de montage et des notices fabricants, la compétence du personnel associée à ces tâches, la réalisation de notes de calcul etc ... (liste non exhaustive). Les documents justifiant la stabilité des structures et ouvrages seront communiqués au Maître d'œuvre.			

- Essais et mise en service des installations de l'ouvrage**

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	ELECTRICITE	MOA	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Le lot concerné a en charge de contrôler la mise sous tension des installations définitives de l'ouvrage qu'il a réalisées. L'accès aux dispositifs de commande doit être interdit matériellement (sectionneurs cadenassés, armoires verrouillées...) aux personnes non autorisées. De plus, une signalisation sera apposée par le lot concerné selon besoin.			

<i>Essai et mise sous tension des réseaux et équipements électriques</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	Toutes les entreprises	MOA, ELECTRICITE	Avt trvx - Maintenu pdt leur durée
Les entreprises demanderont la mise sous tension pour essais des équipements les concernant (ventilation, climatisation,...), au lot concerné. Les installations électriques mises en service pour essais seront signalés sur les câblages et équipements par les entreprises réalisant les essais. Dès la fin de ces derniers, les entreprises demanderont au lot concerné qu'il procède de nouveau à la consignation des circuits.			

<i>Réception des installations - Fin de chantier - Ouvrage en activité</i>	Mise en Oeuvre	Suivi Entretien	Délais
	MOA	MOA	Après interv.
Lorsque le transfert de l'ouvrage ou d'une partie de l'ouvrage au propriétaire ou à l'exploitant implique une prise de possession des zones concernées par des tiers (public, habitants, locataires, personnels d'exploitation ou d'entretien, entreprises non agréées par la Maîtrise d'ouvrage ...), la coordination de sécurité doit alors être prise en charge par le nouveau donneur d'ordre. A ce stade, l'organisation et les règles de chantier ne sont en général plus compatibles avec un ouvrage en activité, ce qui clôture la mission du Coordonnateur SPS dans les zones concernées. Donc, afin de tenir compte de ce nouveau contexte et des interférences prévisibles entre les utilisateurs de l'ouvrage et les entreprises extérieures, le propriétaire- exploitant appliquera la réglementation dite			

« Entreprise utilisatrice-Entreprises extérieures » (Plans de prévention) telle que définie par le code du travail.